

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE  
VALENCIENNES

SERVICE  
RESSOURCES HUMAINES

VE - 06/2022 - N° 53

DELIBERATION  
2022

Nombre de Conseillers :  
EXERCICE : 33  
PRESENTS : 25  
VOTANTS : 30

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

DATE D'AFFICHAGE  
Le 24 Juin 2022

DATE DE CONVOCATION  
Le 22 Juin 2022

**OBJET:**  
ADHESION  
AU DISPOSITIF INTERNE  
DE SIGNALEMENT  
DES ATTEINTES  
A L'INTEGRITE  
PHYSIQUE, DES ACTES  
DE VIOLENCE,  
DE HARCELEMENT  
MORAL OU SEXUEL,  
DE DISCRIMINATION,  
D'AGISSEMENTS,  
DE MENACES OU TOUT  
AUTRE ACTE  
D'INTIMIDATION  
DU CENTRE DE GESTION  
DU NORD

Certifie le caractère exécutoire pour  
avoir été transmis en  
Sous-Préfecture le 6.7.2022 et  
publié (ou notifié) le 7.7.2022



Cette présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif dans un délai  
de 2 mois à partir de sa publication  
(ou notification).

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 7.7.2022 540

ID : 059-215901125-20220630-DELIB53-DE

VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le Trente Juin à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie - M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme CARRE Danyla procuration Mme DUHAMEL Sylvia

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick

Mme PAGLIA Sylvia procuration M. LEMAIRE Pascal

M. MORTREUX Albert procuration M. DECROIX Patrick

Absents excusés : M. BECOURT Julien - Mme ROUSSY Cendrine - Mme DYTRYCH

Anne

**OBJET: ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CENTRE DE GESTION DU NORD**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n° D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n° D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

.../...

.../...

Vu la délibération n° D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n° G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le Cdg59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Vu l'avis favorable et unanime du CT-CHSCT du 13 juin 2022,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission au personnel du 15 juin 2022,

Madame le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59,

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

- vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

.../...

.../...

- Le conseil en organisation : 186 euros la journée  
93 euros la demi - journée
- Les services de prévention du Cdg59 : 280 euros la journée  
140 euros la demi - journée
- La réalisation d'une enquête administrative : 750 euros la journée  
375 euros la demi - journée
- La médiation professionnelle : 280 euros la journée  
140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à :

- désigner un « référent signalement »,
- proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord,
- mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

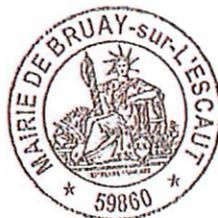
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par Madame le Maire.
- **DECIDE** d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative.
- **AUTORISE** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires.

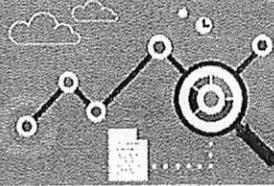
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté la présente délibération décrite comme ci-dessus à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Sylvia DUHAMEL.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Bruay-sur-l'Escaut

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB53
Date de la décision :	2022-06-30 00:00:00+02
Objet :	adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du centre de gestion du Nord.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-215901125-20220630-DELIB53-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215901125-20220630-DELIB53-DE-1-1_0.xml	text/xml	1188
Nom original :		
DELIB 53.pdf	application/pdf	355761
Nom métier :		
99_DE-059-215901125-20220630-DELIB53-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	355761
Nom original :		
CDG ANNEXE.pdf	application/pdf	607783
Nom métier :		
21_RP-059-215901125-20220630-DELIB53-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	607783

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	6 juillet 2022 à 08h30min56s	Dépôt dans un état d'attente

	Posté	6 juillet 2022 à 08h31min04s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Amandine VANDERMOUTEN
	En attente de transmission	6 juillet 2022 à 08h31min04s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	6 juillet 2022 à 08h31min06s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	6 juillet 2022 à 08h31min13s	Reçu par le MI le 2022-07-06